

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-82-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE PERMETTRE LES LOGEMENTS ACCESSOIRES ET INTERGÉNÉRATIONNELS DANS LES
HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion		
Adoption du projet de règlement		
Adoption du second projet de règlement		
Adoption du règlement		
Délivrance du certificat de conformité par la MRC		
Avis public d'entrée en vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-82-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE PERMETTRE LOGEMENTS ACCESSOIRES ET INTERGÉNÉRATIONNELS
DANS LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LE PÉRIMÈTRE
URBAIN

-
- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** le conseil souhaite modifier le règlement afin d'autoriser les logements accessoires et intergénérationnels dans les habitations unifamiliales jumelés dans le périmètre urbain ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

- ARTICLE 1 :** Le premier alinéa de l'article 37 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :
- « L'aménagement d'un logement accessoire dans une habitation unifamiliale de structure isolée ou jumelé est autorisé à l'intérieur du périmètre urbain ou lorsque la disposition spéciale article 37 est indiquée à la grille des spécifications, aux conditions suivantes : »
- ARTICLE 2 :** Le premier alinéa de l'article 240.1 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :
- « L'aménagement d'un logement intergénérationnel dans une habitation unifamiliale de structure isolée ou jumelé est autorisé à l'intérieur du périmètre urbain ou lorsque la disposition spéciale article 240.1 est indiquée à la grille des spécifications, aux conditions suivantes : »
- ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean Simon Levert
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier

